

SPVIE Santé Famille + : Tableau de garanties



Les remboursements sont exprimés en y compris remboursement de l'Assurance maladie Obligatoire, dans la limite des frais réels engagés.

	Niveau A	Niveau B	Niveau C
HOSPITALISATION - (EN MEDECINE, CHIRURGIE, OBSTETRIQUE, PSYCHIATRIE - HORS CHIRURGIE ESTHETIQUE)			
Forfait journalier hospitalier non remboursé par la Sécurité sociale ⁽¹⁾ Sans limitation de durée	100%FR	100%FR	100% FR
Honoraires médicaux - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	125%BR	150% BR
Honoraires médicaux - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	105%BR	130% BR
Frais de séjour en établissement conventionné	100%BR	125%BR	175% BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	100%BR	100%BR	125% BR
Frais de séjour en cas d'hospitalisation à l'étranger ⁽³⁾	100%BR	100%BR	100% BR
Chambre particulière non remboursée par la SS ⁽⁴⁾ /jour	Néant	25€/jour	45 €/jour
Lit accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale d'un enfant affilié (max 30 j/an) ⁽⁵⁾	Néant	15€/jour	20 €/jour
SOINS COURANTS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL CONVENTIONNÉ OU NON			
Honoraires paramédicaux	100%BR	100%BR	105%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne pratiqué par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	100%BR	125%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne pratiqué par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	100%BR	105%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale et actes techniques médicaux pratiqués par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	100%BR	125%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale et actes techniques médicaux pratiqués par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	100%BR	100%BR	105%BR
Analyses et examens de laboratoires	100%BR	100%BR	125%BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 35% et 15%	100%BR	100%BR	100%BR
Médicaments prescrits non remboursés par la SS - par an et par bénéficiaire	10 €/an	15€/an	30€/an
Matériel médical (Appareillage et prothèses médicales - hors aide auditive - prothèses dentaire et équipement optique)	100%BR	100%BR	125%BR
Frais de transport sanitaire (Ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR)	100%BR	100%BR	125%BR
AIDES AUDITIVES OU EQUIPEMENT (PAR OREILLE) - RENOUELEMENT PAR APPAREIL TOUS LES 4 ANS			
A compter du 1^{er} janvier 2021			
Equipelement 100% SANTÉ[®] (Classe I[®])	Sans reste à payer (6)		
Equipelement AUTRE QUE 100% SANTÉ[®] (Classe II[®])	Limité à 1 700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale		
Appareillage auditif par oreille - par bénéficiaire	100%BR	100%BR	125%BR
Piles et entretien - par bénéficiaire	100%BR	100%BR	125%BR
Jusqu'au 31 décembre 2020			
Appareil auditif remboursé par la SS	100%BR	100%BR	125%BR
OPTIQUE - PAR EQUIPEMENT (MONTURE + 2 VERRES), POUR LES CAS DE RENOUELEMENT, Y COMPRIS ANTICIPÉS, SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES			
PANIER 100% SANTÉ			
Equipelement 100% Santé [®] (classe A)	Sans reste à payer (7)		
Prestation d'adaptation et d'appairage	100%BR	100%BR	100%BR
PANIER LIBRE *** - Équipement autre que 100% Santé (classe B)			
- Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	25€	45€	50€
- Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	20€	25€	30€
- Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	82,5€	82,5€	82,5€
- Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€	90€
- Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	82,5€	82,5€	82,5€
- Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€	90€
- Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	35€	50€	60€
- Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	20€	30€	35€
Prestation d'adaptation et d'appairage	100%BR	100%BR	100%BR
Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans*** (8)	100% BR + 30 €	100% BR + 50 €	100% BR + 60 €
Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans*** (8)	100% BR + 30 €	100% BR + 45 €	100% BR + 50 €
Chirurgie optique réfractive - par œil et par bénéficiaire	10% PMSS les 2 yeux	10% PMSS les 2 yeux	10% PMSS les 2 yeux
Plafond Lentilles et chirurgie de l'œil (valable pendant 2 ans)	10% PMSS	10% PMSS	10% PMSS
DENTAIRE - AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL			
SOINS ET PROTHESES 100% SANTE[®]			
A compter du 1^{er} janvier 2020 - Couronnes et bridge	Sans reste à payer (7)		
A compter du 1^{er} janvier 2021 - Prothèses amovibles	Sans reste à payer (7)		
PANIER RESTE A CHARGE MAITRISÉ[®]			
PANIER LIBRE ***			
SOINS - Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire (7)	100%BR	125%BR	150%BR
Inlays / Onlays à tarifs libres	100%BR	125%BR	150%BR
Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la SS (couronne transitoire, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation)	100%BR	150%BR	200%BR
Inlay Core à tarifs libres	100%BR	150%BR	200%BR
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire (9)	150%BR	150%BR	200%BR
Prothèse dentaire, implant, pilier implantaire, parodontologie non remboursés par la SS/an/bénéficiaire	Néant	100€/an	150€/an
Plafond dentaire annuel pour l'ensemble des prestations remboursées ou non par la SS (uniquement pour le panier reste à charge maîtrisée, le panier libre et l'implantologie) Au-delà de ce plafond, la prise en charge à hauteur de 100% BR est assurée.	450 €	675 €	810 €
PACK PREVENTION, MÉDECINES DOUCES ET SANTÉ AU QUOTIDIEN			
Cure thermale remboursée par la SS :			
-Honoraires, forfaits de surveillance médicale et termale	Néant	100%BR	125%BR
-Forfait transport et hébergement termale - Forfait global annuel	Néant	100€/an	150€/an
Actes ou frais d'acupuncture, de chiropraxie, d'ostéopathie, et d'homéopathie non remboursés par la SS (10)	Néant	Néant	75€/an
Vaccins non remboursés par la SS (hépatite A, typhoïde, fièvre jaune) (11)	Néant	30€/an	35€/an
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par la SS	Néant	Néant	50€/an
GARANTIES OBSÈQUES (EN CAS DE DÉCÈS DE L'AFFILIÉ OU D'UN AYANT-DROIT)			
Adulte jusqu'à 75 ans et enfant > 12 ans (délai de carence de 6 mois)	100%PMSS	100%PMSS	100%PMSS
Adulte à partir de 76 ans (délai de carence de 6 mois)	Degré de 10% par an avec un plancher de 20% du PMSS		
ASSISTANCE			
Assistance	Oui	Oui	Oui

(1) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (2) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous. (3) En cas d'hospitalisation dans un pays étranger, la prise en charge des frais de séjour par l'assureur est limitée aux bases indiquées au paragraphe 3.2.4 Actes effectués à l'étranger. (4) Cette prise en charge est exclue en cas d'hospitalisation dans les milieux spécialisés (cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie) et dans les établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD) tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est limitée à 45 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en soins de suite, de réadaptation, de rééducation et assimilés, en unité de soins psychiatriques, en maison de repos et centre de convalescence et établissement non conventionnés. (5) Cette prise en charge est exclue en cas d'hospitalisation dans les milieux spécialisés (cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie), dans les établissements non conventionnés et dans les établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD) tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis dans la notice d'information. (7) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définies aux Conditions générales. (8) Les prestations «remboursées» et «non remboursées» ne sont pas cumulatives. Le forfait est versé pour l'une ou l'autre des prestations. (9) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement. (10) Dans la limite de 30 €/acte. Le remboursement s'effectue sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel. (11) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM est assurée.

* Tous les déficits réglementairement «dispositif 100% Santé» par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés. ** Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B dans la notice d'information. *** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale. FR : Frais réels; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. SS : sécurité sociale. TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise). SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.

SPVIE Santé Famille + : Tableau de garanties



Les remboursements sont exprimés en y compris remboursement de l'Assurance maladie Obligatoire, dans la limite des frais réels engagés.

	Niveau D	Niveau E
HOSPITALISATION - (EN MEDECINE, CHIRURGIE, OBSTETRIQUE, PSYCHIATRIE - HORS CHIRURGIE ESTHETIQUE)		
Forfait journalier hospitalier non remboursé par la Sécurité sociale ⁽¹⁾	100%FR	100%FR
Sans limitation de durée		
Honoraires médicaux - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	200%BR	300%BR
Honoraires médicaux - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	180%BR	200%BR
Frais de séjour en établissement conventionné	225%BR	300%BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	150%BR	200%BR
Frais de séjour en cas d'hospitalisation à l'étranger ⁽³⁾	100%BR	100%BR
Chambre particulière non remboursée par la SS ⁽⁴⁾ /jour	60€/ jour	75€/ jour
Lit accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale d'un enfant affilié (max 30 j/an) ⁽⁵⁾	25€/ jour	30€/ jour
SOINS COURANTS AUPRES D'UN PROFESSIONNEL CONVENTIONNÉ OU NON		
Honoraires paramédicaux	155%BR	200%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne pratiquées par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	175%BR	250%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne pratiquées par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	155%BR	200%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale et actes techniques médicaux pratiqués par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	150%BR	200%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale et actes techniques médicaux pratiqués par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾	130%BR	180%BR
Analyses et examens de laboratoires	175%BR	200%BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 35% et 15%	100%BR	100%BR
Médicaments prescrits non remboursés par la SS - par an et par bénéficiaire	40€/an	60€/an
Matériel médical (Appareillage et prothèses médicales - hors aide auditive - prothèses dentaire et équipement optique)	150%BR	200%BR
Frais de transport sanitaire (Ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR)	150%BR	200%BR
AIDES AUDITIVES OU EQUIPEMENT (PAR OREILLE) - RENOUELEMENT PAR APPAREIL TOUS LES 4 ANS		
A compter du 1^{er} janvier 2021		
Equipelement 100% SANTÉ (Classe I')	Sans reste à payer (6)	
Equipelement AUTRE QUE 100% SANTÉ (Classe II')	Limité à 1 700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	
Appareillage auditif par oreille - par bénéficiaire	150%BR	200%BR
Piles et entretien - par bénéficiaire	150%BR	200%BR
Jusqu'au 31 décembre 2020		
Appareil auditif remboursé par la SS	150%BR	200%BR
OPTIQUE - PAR EQUIPEMENT (MONTURE + 2 VERRES), POUR LES CAS DE RENOUELEMENT, Y COMPRIS ANTICIPÉS, SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES		
PANIER 100% SANTÉ		
Equipelement 100% Santé (classe A)	Sans reste à payer (7)	
Prestation d'adaptation et d'appareillage	100%BR	100%BR
PANIER LIBRE *** - Équipement autre que 100% Santé (classe B)		
- Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	65€	80€
- Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	35€	45€
- Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	95€	105€
- Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€
- Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	95€	105€
- Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€
- Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	75€	80€
- Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans***	45€	55€
Prestation d'adaptation et d'appareillage	100%BR	100%BR
Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans*** (8)	100% BR + 90 €	100% BR + 120 €
Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans*** (8)	100% BR + 70 €	100% BR + 90 €
Chirurgie optique réfractive - par oeil et par bénéficiaire	10% PMSS les 2 yeux	10% PMSS les 2 yeux
Plafond Lentilles et chirurgie de l'oeil (valable pendant 2 ans)	10% PMSS	10% PMSS
DENTAIRE - AUPRES D'UN PROFESSIONNEL		
SOINS ET PROTHESES 100% SANTE'		
A compter du 1^{er} janvier 2020 - Couronnes et bridge	Sans reste à payer (7)	
A compter du 1^{er} janvier 2021 - Prothèses amovibles	Sans reste à payer (7)	
PANIER RESTE A CHARGE MAITRISÉ **		
PANIER LIBRE ***		
SOINS - Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire (7)	200%BR	250%BR
Inlays / Onlays à tarifs libres	200%BR	250%BR
Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la SS (couronne transitoire, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation)	250%BR	275%BR
Inlay Core à tarifs libres	250%BR	275%BR
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire (9)	250%BR	275%BR
Prothèse dentaire, implant, pilier implantaire, parodontologie non remboursés par la SS/an/bénéficiaire	250€/an	300€/an
Plafond dentaire annuel pour l'ensemble des prestations remboursées ou non par la SS (uniquement pour le panier reste à charge maîtrisée, le panier libre et l'implantologie) Au-delà de ce plafond, la prise en charge à hauteur de 100% BR est assurée.	900 €	1080 €
PACK PREVENTION, MÉDECINES DOUCES ET SANTÉ AU QUOTIDIEN		
Cure thermale remboursée par la SS :		
-Honoraires, forfaits de surveillance médicale et ternale	150%BR	200%BR
-Forfait transport et hébergement ternale - Forfait global annuel	200€/an	250€/an
Actes ou frais d'acupuncture, de chiropraxie, d'ostéopathie, et d'homéopathie non remboursés par la SS (10)	100€/an	125€/an
Vaccins non remboursés par la SS (hépatite A, tifoïde, fièvre jaune) (11)	40€/an	50€/an
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par la SS	60€/an	70€/an
GARANTIES OBSÈQUES (EN CAS DE DÉCÈS DE L'AFFILIÉ OU D'UN AYANT-DROIT)		
Adulte jusqu'à 75 ans et enfant > 12 ans (délai de carence de 6 mois)	100%PMSS	100%PMSS
Adulte à partir de 76 ans (délai de carence de 6 mois)	Degressivité de 10% par an avec un plancher de 20% du PMSS	
ASSISTANCE		
Assistance	Oui	Oui

(1) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles; (2) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique); en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous; (3) En cas d'hospitalisation dans un pays étranger, la prise en charge des frais de séjour par l'assureur est limitée aux bases indiquées au paragraphe 3.2.4 Actes effectués à l'étranger; (4) Cette prise en charge est exclue en cas d'hospitalisation dans les milieux spécialisés (cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie) et dans les établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD) tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est limitée à 45 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en soins de suite, de réadaptation, de rééducation et assimilés, en unité de soins psychiatriques, en maison de repos et centre de convalescence et établissement non conventionné; (5) Cette prise en charge est exclue en cas d'hospitalisation dans les milieux spécialisés (cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie), dans les établissements non conventionnés et dans les établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD) tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles; (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis dans la notice d'information; (7) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définies aux Conditions générales; (8) Les prestations «remboursées» et «non remboursées» ne sont pas cumulatives. Le forfait est versé pour l'une ou l'autre des prestations; (9) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement; (10) Dans la limite de 30 € / acte. Le remboursement s'effectue sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel; (11) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur de TM est assurée

* Tous les déficits réglementairement «dispositif 100% Santé» par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés. ** Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B dans la notice d'information. *** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale; FR : Frais réels; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale; SS : sécurité sociale; TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise); SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier